

## Conditions particulières

### SURCONSUMMATION LIEE A UNE FUITE SUR LES INSTALLATIONS PRIVEES

Lorsque la consommation d'eau d'un abonné vient à augmenter brutalement du fait d'une fuite avérée sur son installation à l'exclusion des fuites situées sur toute partie visible à l'intérieur des bâtiments, elle lui sera facturée selon le diamètre du compteur:

Pour les compteurs de diamètre strictement inférieur à 30 mm :

- au-delà de 2 x la consommation normale, l'abonné bénéficiera d'un abattement de 100% des volumes constatés.

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm :

- au-delà de 3 x la consommation normale, l'abonné bénéficiera d'un abattement de 100% des volumes constatés.

La consommation concernée est celle de la période à l'issue de laquelle la fuite est signalée soit par le service, soit par l'abonné.

Au-delà de cette date, toute consommation sera facturée en intégralité aux tarifs habituels.

La remise s'applique aux abonnés en cas de fuite sur leurs installations, sous réserve qu'ils puissent fournir la preuve des recherches effectuées pour détecter les défauts de leurs installations et des réparations effectuées.

Un abonné ne peut prétendre bénéficier de cette mesure s'il en a déjà bénéficié depuis moins de cinq ans. Cette remise ne s'appliquera pas en cas avéré de négligence de l'abonné (délai de réparation élevé, fuite visible, mauvais entretien et surveillance des installations intérieures...).

Par consommation normale au sens du présent article, il faut entendre :

- la moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours des trois années précédentes ;
- à défaut, la moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours d'une durée plus courte au moins égale à une année ;
- à défaut, la consommation moyenne calculée par le fermier en utilisant les données disponibles concernant les abonnés appartenant à la même catégorie.